

Partout, **pour tous**, le droit à un **environnement sain**

La préservation de nos écosystèmes est une condition indispensable à l'exercice des droits humains. C'est une évidence pour la LDH, et elle s'engage fortement sur ce terrain face à l'alarmante dégradation de l'environnement et à son impact sur la santé des populations, partout dans le monde ⁽¹⁾.

Nathalie TEHIO, présidente de la LDH, et Nicolas NAMUR, membre du groupe de travail LDH « Santé, bioéthique »

La LDH se bat pour l'universalité des droits, pour tous et toutes. Tous les droits, donc également la défense de celui à la meilleure santé possible (ce qui englobe les déterminants de santé, logement, environnement...) et d'équité, pour tous, sur tous les territoires. C'est un combat politique, qui croise la défense des services publics, la question des inégalités sociales et territoriales de santé, et celle des menaces qui pèsent sur la santé des personnes les plus vulnérables.

Mais la LDH a aussi conscience d'une dimension essentielle qui affecte directement la santé globale : la santé environnementale. La dégradation de notre environnement, qu'il s'agisse de la pollution chimique, du changement climatique ou de l'effondrement de la biodiversité, altère nos conditions de vie, et, par conséquent, notre capacité à jouir de nos droits fondamentaux. L'humanité doit reconnaître, en tant que « force géologique », sa responsabilité dans la protection de la planète.

C'est pourquoi, lors de son 91^e congrès en 2022, la LDH a adopté une résolution « Environnement, écologie et droits » ⁽²⁾

(1) Le texte qui suit, de N. Tehio, reprend les termes de son introduction à la projection-débat au Sénat, le 27 septembre 2024, sur le film *How to Poison a Planet* (2024), de Katrina McGowan (voir encadré p. 30), à l'invitation de madame la sénatrice Anne Souyris.

(2) www.ldh-france.org/resolution-environnement-ecologie-et-droits.

(3) Entraînant la déforestation de seize hectares et la mise en danger d'espèces protégées.

(4) www.ldh-france.org/28-octobre-2024-tribune-collective-mines-de-cobalt-bmw-et-renault-doivent-protoger-les-droits-humains-publiee-dans-reporterre.

et a réaffirmé son engagement pour le droit à un environnement sain, propre et durable, en lien direct avec les autres droits humains. Elle a aussi inscrit en 2022, dans ses statuts, la lutte pour ce droit pour pouvoir agir en justice. Elle dénonce les violations des droits causées par la dégradation des écosystèmes et l'opposition à l'exploitation des ressources naturelles lorsqu'elles se font au détriment de la santé publique. Par exemple elle porte un recours avec d'autres associations en Guyane, contre la construction d'une centrale électrique ⁽³⁾.

La LDH en lutte à plusieurs niveaux

La LDH combat aussi l'injustice environnementale : les populations les plus vulnérables sont souvent les premières victimes de la pollution de l'environnement. Outre en Guyane, elle dénonce aussi l'exploitation du cobalt au Maroc par un sous-traitant des sociétés Renault et BMW, les nuisances environnementales à l'arsenic affectant la santé des riverains ⁽⁴⁾.

La LDH est également engagée contre la pollution au chlordécone, en Guadeloupe. C'est une affaire qui démontre l'indivisibilité des droits : la pollution à long terme a un impact direct sur le droit à la santé mais aussi sur la vie quotidienne, sur l'essentiel à la vie, l'eau. Elle demande l'applicabilité aux territoires ultramarins de la Charte sociale européenne, qui est un traité du Conseil de l'Europe ⁽⁵⁾. De même, elle demande l'adoption d'un protocole additionnel à la ConvEDH ⁽⁶⁾ sur le droit

à un environnement sain ⁽⁷⁾, afin de permettre le développement d'une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Nous soutenons par ailleurs les militants et lanceurs d'alerte qui défendent ce bien commun qu'est notre planète, mais aussi les journalistes visés par des repréailles après la révélation de scandales, comme les algues vertes. Le 27 octobre dernier, le journal *Le Monde* a révélé le fichage à grande échelle de personnalités gênantes pour l'industrie chimique, par une société missionnée par des fabricants de pesticides et d'OGM ⁽⁸⁾; et notamment celles pouvant entraver le développement de l'agriculture intensive ⁽⁹⁾.

Droits humains et santé environnementale

Nous devons prendre conscience de l'urgence d'agir, à la fois pour nos droits, notre santé et pour la préservation de l'environnement, car ces dimensions sont indissociables.

D'après l'Inserm et le CNRS, les facteurs environnementaux sont à l'origine de plus de 70 % des maladies dites chroniques ou non transmissibles. Ces maladies de longue durée évoluent lentement, s'aggravent souvent avec le temps et sont rarement guéries ⁽¹⁰⁾. L'OMS parle même d'une « épidémie » de maladies chroniques. Aujourd'hui en France, les deux tiers des dépenses de santé sont consacrées au soin des maladies chroniques et celles-ci concernent le tiers des inscrits à l'Assurance maladie, soit vingt-deux millions de

personnes. La plupart de ces maladies sont pourtant évitables parce qu'elles sont liées à des expositions toxiques, alors qu'une politique publique prenant en compte le droit à un environnement sain, propre et durable pourrait préserver les populations. Parmi les causes de ces maladies, il y a la question de la pollution chimique. En mars 2024, le groupe de travail de la LDH « Santé, bioéthique » a organisé une conférence-débat avec Yves Lévi, de la FAM⁽¹¹⁾, sur ce thème.

La pollution chimique, ses millions de morts

Quarante à soixante-mille produits chimiques sont commercialisés dans le monde. Nous savons aujourd'hui qu'ils influencent le développement du fœtus, de l'enfant et de l'adolescent, et peuvent induire, à plus ou moins long terme, des cancers, des troubles de la reproduction, du développement, des diabètes, en un mot : des maladies chroniques graves. Le bureau européen de l'OMS estime qu'en 2019, en Europe, deux-cent-soixante-neuf-mille décès seraient attribuables aux produits chimiques dans l'environnement. A l'échelle mondiale, l'exposition constante à ces polluants causerait chaque année la mort de plusieurs millions d'individus. Le coût des maladies lié à cela s'élèverait à plus de 10% du PIB mondial, soit plus de dix-mille-milliards d'euros par an⁽¹²⁾. Le professeur Lévi, lors de la conférence,

(5) Cette Charte complète la Convention européenne des droits de l'Homme. La France a excepté les territoires ultramarins, par une réserve, lors de la ratification de ladite Charte. La CNCDH vient d'adopter une déclaration en faveur de cette application outre-mer (www.cncdh.fr/actualite/pour-une-application-de-la-charte-sociale-europeenne-aux-territoires-ultramarins#:~:text=La%20CNCDH%20en%20deux%20mots&text=La%20Charte%20sociale%20europ%C3%A9enne%20est,%2C%20sant%C3%A9).

(6) Convention européenne des droits de l'Homme.

(7) www.ldh-france.org/appeal-a-ladoption-dun-protocole-additionnel-a-la-convention-europeenne-des-droits-de-lhomme-sur-le-droit-a-un-environnement-propre-sain-et-durable.

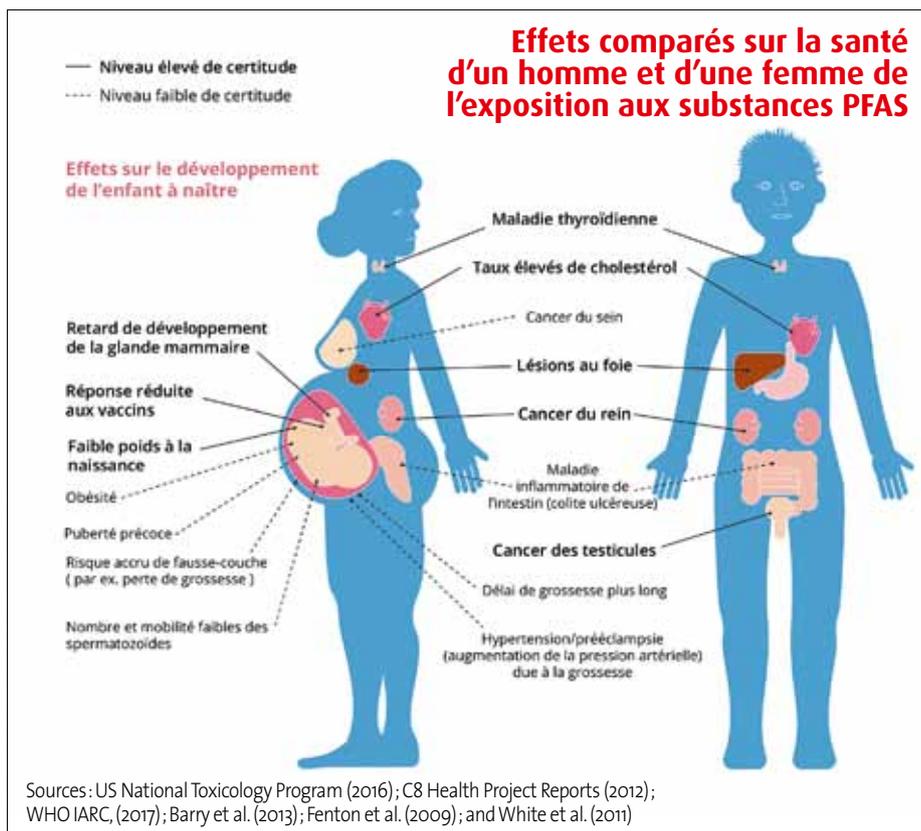
(8) Société américaine v. Fluence, censée être un gestionnaire de réputation.

(9) Dont deux anciens rapporteurs spéciaux de l'ONU, en fonctions de 2014 à 2020, et qui avaient proposé un traité international pour réglementer l'usage des pesticides et bannir les plus dangereux.

(10) Maladies cardiovasculaires ou métaboliques, cancers, diabètes, problèmes respiratoires chroniques ou encore infertilité.

(11) Fondation de l'Académie de médecine. La conférence « Pollution chimique et santé publique » a été organisée à l'occasion de la publication de son livre blanc sur la pollution chimique.

© AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT



La prise de conscience politique du danger des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) pour la santé a été tardive. Les polluants éternels sont pourtant hautement toxiques...

a appelé par ailleurs à un investissement plus important dans la prévention, en insistant sur l'importance de la recherche pour mieux comprendre l'impact des polluants chimiques et de leur effet « cocktail », à savoir l'effet de l'exposition simultanée à de multiples substances⁽¹³⁾.

Cela montre aussi que la démocratie environnementale⁽¹⁴⁾, inscrite dans la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, ou dans la convention d'Aarhus, n'est pas respectée puisqu'elle implique que les expositions toxiques et leurs conséquences soient documentées et mises en débat, pour mieux les limiter dès le départ. Il faut plus de transparence pour appréhender les enjeux lors de toute décision publique ayant un impact sur l'environnement.

La nécessaire dépollution des PFAS⁽¹⁵⁾

La prise de conscience politique du danger des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) pour la santé⁽¹⁶⁾ est tardive. La recherche de polluants jusque-là ignorés des plans de surveillance a montré que l'eau distribuée à des millions de Français était non conforme aux critères de qualité. En avril 2023, l'Anses⁽¹⁷⁾ déclare que l'eau utilisée par plus d'un tiers des Français serait non conforme aux critères de qualité.

Le Monde a par ailleurs publié une carte d'Europe⁽¹⁸⁾ des « polluants éternels », en février 2023. Une enquête de France Bleu et de la cellule d'investigation de Radio France du 19 septembre 2024 rapporte que notre eau du robinet est contaminée par ces polluants éternels, lesdits PFAS, des substances quasiment indestructibles et hautement toxiques. Et ce avec des taux

(12) Selon une étude de l'école de santé publique Harvard T.H. Chan de 2017.

(13) Force est de constater qu'en France, après une brève apparition, la prévention a disparu de l'intitulé du portefeuille ministériel en charge de la santé.

(14) Défendue par la LDH, voir sa résolution « Environnement, écologie et droits » (cf. note 2).

(15) Substances per- et polyfluoroalkylées. Selon la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, il en existerait entre dix et douze-mille. Ces matériaux sont déperlants, antiadhésifs ou imperméables, aux graisses notamment (www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/commissions-permanentes/developpement-durable/actualites/protger-la-population-des-risques-lies-aux-substances-per-et-polyfluoroalkylees-adoption-d-une-proposition-de-loi).

(16) www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/02/23/polluants-eternels-quels-sont-les-effets-des-pfas-sur-la-sante_6162939_4355770.html.

(17) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

(18) www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/02/23/polluants-eternels-explore-la-carte-d-europe-de-la-contamination-par-les-pfas_6162942_4355770.html.

parfois « très préoccupants », dans près de la moitié des échantillons analysés⁽¹⁹⁾. Les PFAS sont utilisés par exemple pour fabriquer des poêles antiadhésives (ceux dont la toxicité a été prouvée ne sont plus utilisés) ou des mousses anti-incendie. Selon Santé publique France, 100 % de la population française présenterait des traces de PFOA⁽²⁰⁾ (type de PFAS interdits depuis 2020) et de PFOS⁽²¹⁾ dans le corps.

Pour mémoire, il n'existait aucune limite réglementaire pour les PFAS dans l'eau potable jusqu'à la transposition de la directive européenne sur les eaux à destination de la consommation humaine en janvier 2023. Mais selon les experts les valeurs limites établies par l'UE sont trop élevées pour protéger notre santé ; et quatre PFAS sont réglementés dans certaines denrées alimentaires d'origine animale⁽²²⁾. L'application du principe de précaution est tout à fait relative ! Néanmoins, à partir du 1^{er} janvier 2026, la recherche systématique des PFAS sera intégrée au contrôle sanitaire des eaux par les agences régionales de santé, en application de la directive européenne.

Où il est question des responsabilités

Dispersés dans l'environnement, les PFAS ont infiltré les nappes phréatiques et l'eau potable partout, des États-Unis à l'Australie, mais aussi en France, à Auxerre, Lille, Cognac ou encore Lyon. La Vallée de la chimie dans la métropole lyonnaise, à Oullins-Pierre Bénite, où sont implantées les entreprises

(19) Les eaux minérales en bouteille ne seraient pas non plus épargnées par la présence de PFAS, d'après les résultats des recherches du réseau Pesticide Action Network, révélés par *Le Monde* du 4 décembre 2024.

(20) Acide perfluorooctanoïque.

(21) Acide perfluorooctanesulfonique.

(22) Voir www.anses.fr/fr/content/pfas-substances-chimiques-persistantes.

(23) Pendant des décennies, ces entreprises ont rejeté des tonnes de PFAS dans le Rhône et l'air de l'agglomération lyonnaise. Aujourd'hui, ces substances toxiques sont retrouvées en quantités alarmantes dans le sang des riverains et dans l'eau potable de nombreuses communes environnantes.

(24) Dépollution dont le coût va s'avérer « vertigineux », selon une étude du *Monde* et de médias partenaires : www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2025/01/14/pfas-le-cout-vertigineux-de-la-depollution-de-l-europe_6496686_4355770.html.

(25) En mai 2024, Arkema a déjà accepté de verser cent-neuf millions de dollars pour éviter un procès aux États-Unis, où la dépollution de l'un de ses anciens sites dans le New Jersey est en cours.

« L'OMS parle d'une "épidémie" de maladies chroniques. La plupart sont pourtant évitables parce qu'elles sont liées à des expositions toxiques, alors qu'une politique publique prenant en compte le droit à un environnement sain, propre et durable pourrait préserver les populations. »

Arkema et Daikin, serait l'une des zones les plus contaminées en Europe⁽²³⁾.

La dépollution de ces polluants éternels est une urgence absolue, car ils ne disparaîtront pas d'eux-mêmes. La responsabilité des entreprises qui les produisent doit être clairement reconnue, et le principe du pollueur-payeur doit s'appliquer pour les obliger à réparer les dommages causés et

financer les opérations de dépollution⁽²⁴⁾. Les récentes actions judiciaires contre des géants de la chimie, comme Arkema et Daikin, témoignent de la volonté des collectivités et de leurs administrés de les voir rendre des comptes, d'obtenir une indemnisation des dommages sanitaires et environnementaux, le financement de la dépollution des sites et, idéalement, l'arrêt de leurs rejets polluants⁽²⁵⁾.

Ces entreprises considèrent que l'Etat (les contribuables) doit financer le nettoyage, arguant que leurs produits sont indispensables à notre quotidien. Or ce problème de santé publique majeur résulte des actions d'un petit groupe d'entreprises qui ont engrangé des bénéfices colossaux pendant des décennies.

En Australie, ce sont des sites sacrés pour les Aborigènes qui ont été pollués, et le chemin a été long pour comprendre le lien de la surmortalité avec les PFAS.

Il faut donc soutenir toute initiative parlementaire ou européenne visant à interdire les PFAS et au moins à réduire les polluants dangereux pour la santé et l'environnement. ●

Projection de *How to Poison a Planet*, au Sénat

Le 27 septembre 2024, le Palais du Luxembourg a accueilli la première projection française du documentaire *How to Poison a Planet*, réalisé par Katrina McGowan. Ce film percutant dévoile les ravages des PFAS, ces « polluants éternels ».

Organisé et animé par la sénatrice de Paris, Anne Souyris, l'événement a débuté par une introduction de Nathalie Tehio, qui a rappelé l'engagement de la LDH pour le droit de chacun à vivre dans un environnement sain.

Mathieu Ben Braham et Yoann Coulmont, experts et militants de l'ONG Générations futures, ont éclairé le contexte politique entourant l'encadrement des PFAS.

En visioconférence depuis New York et Sydney, Robert Bilott, avocat connu pour son combat contre Dupont De Nemours (incarné par Mark Ruffalo dans le film *Dark Waters*), et Katrina McGowan, la réalisatrice, ont répondu aux questions de la sénatrice et du public après la projection.

Le documentaire expose brillamment les drames humains causés par cette pollution chimique invisible, illustrés par des témoignages de victimes, les enquêtes judiciaires de Robert Bilott et Gary Douglas, et les investigations de la journaliste Carrie Fellner. Il dénonce également les mensonges de la multinationale 3M, qui a continué à tirer profit de ces substances malgré une connaissance avérée de leurs effets délétères sur la santé et l'environnement. En dépit de certaines interdictions, les PFAS continuent de circuler et se retrouvent aujourd'hui dans la quasi-totalité des organismes humains, mettant en péril la santé publique et les écosystèmes à long terme.

Ce film a remporté le prix du documentaire aux prestigieux Walkley Awards for Excellence in Journalism, l'équivalent australien du prix Albert Londres, le 23 novembre 2024. La production est actuellement en discussion avec des distributeurs et des chaînes françaises pour une diffusion prochaine.

N. N.